

Lundi 8 juillet 2024

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil
au 4, rue du Couvent, le lundi 8 juillet 2024 à 20 h 00.**

Sont présents : Mesdames les conseillères Marie-Josée Caron et Julie Nadeau
et Messieurs les conseillers, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la
présidence de Monsieur Gilles Plourde, maire formant quorum.

Sont absents : Monsieur Gilles Beaulieu a motivé son absence.

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-
trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le
maire déclare la séance ouverte.

2024-07-158

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la
présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-07-159

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2023 PAR LA FIRME COMPTABLE MALLETTE S.E.N.C.R.L.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-
Bruno-de-Kamouraska accepte le rapport financier de l'année 2023, tel que
préparé par la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L., et représentée par
Monsieur Pascal Briand.

2024-07-160

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

ATTENDU QU'il y a une période électorale partielle le 14 juillet 2024 et que
dimanche le 7 juillet était le jour du vote par anticipation;

ATTENDU QUE selon l'article 154 du code municipal (C.27.1), toute séance
peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un jour
subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux
membres qui n'étaient pas présents, sauf le cas de l'article 155;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Kamouraska soit ajournée au mardi, 9 juillet 2024 à la salle du conseil, au 4, rue du Couvent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des questions ont été posées concernant le rapport financier 2023 lesquelles ont été répondues par M. Pascal Briand de la firme comptables.

2024-07-161

FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 15.

Gilles Plourde,
Maire

Maryse Ouellet,
Directrice générale et greffière-très.

« Je, Gilles Plourde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles Plourde,
Maire